



## VILLE DE L'ISLE-ADAM

### Centre Communal d'Action Sociale

Date convocation :  
14/04/2026

Nombre de  
membres :  
En exercice : 17  
Présents : 14  
Votants : 14  
Pouvoirs : 0

L'an deux mille vingt-six,  
Le 20 avril, à dix-huit heures,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Armelle CHAPALAIN, représentant le Maire, Président du CCAS.

**Étaient présents :**

**Mesdames :** Danièle BEDROSSIAN, Juliana BONNEFOND, Gaëlle BOUQUET, Armelle CHAPALAIN, Nathalie GEORGE-GOURET, Gaëlle LAZENNEC, Carole LE BOUILLONNEC, Aude NILLES, Annie PARAGE, Michelle RENOU, Roseline VAMBACAS,

**Messieurs :** Mathieu HUMBERT, Laurent MOLVOST, Alphonse PAGNON

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

**Madame :** Nadège FAUL

**Messieurs :** Edwin LEGRIS, Sébastien PONIATOWSKI

Madame Carole LE BOUILLONNEC est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT

#### ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Délibération 2026-008

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son livre 1<sup>er</sup>

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles 123.4 à 123.9

**Vu** le décret n°95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,

**Vu** l'Arrêté du Maire n°26-146 en date du 27 mars 2026 donnant délégation de fonction et de signature en matière de présidence du CCAS à Mme Armelle CHAPALAIN et ce pour la durée du mandat,

La parole est laissée à Madame Michèle RENOU, la plus ancienne des membres de l'Assemblée pour l'élection du Vice-Président.

Elle demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir proposer leur candidature à la Vice-Présidence du CCAS.

Madame Armelle CHAPALAIN étant la seule à proposer sa candidature, Madame Michèle RENOU invite le Conseil d'Administration à voter.

Le Conseil d'Administration,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ELIT** Madame ARMELLE CHAPALAIN à la Vice-Présidence du CCAS
- **DIT** que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de L'Isle-Adam et inscrite au registre des délibérations du Conseil d'administration du CCAS de L'Isle-Adam.

Pour extrait conforme,

  
La Vice-Présidente du CCAS  
Armelle CHAPALAIN





La secrétaire  
Carole LE BOUILLONNEC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président du CCAS de L'Isle-Adam dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la commune de L'Isle-Adam : <https://www.ville-isle-adam.fr>

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration

Si un recours administratif a déjà été déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service : <https://www.telerecours.fr>)